

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2020 À 20H00, SANS PUBLIC DANS LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 sans public. Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

Comme la situation d'état d'urgence sanitaire est toujours présente et considérant les arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-029, le conseil municipal poursuit la tenue de cette séance sans public. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance et la présente séance est enregistrée afin d'être publicisée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200089

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance tenue sans public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Chemin du Premier-Plateau*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1 *Agent de sécurité*
7. *Transport*
 - 7.1 *Vitesse de circulation chemin de la Rouge*
8. *Urbanisme*
 - 8.1. *Règlement 2002-02-25 modifiant le Règlement de zonage 2002-02*
 - 8.2. *Projet de marché aux puces – route 323 – lot 5 437 159*
9. *Loisirs et Culture*
 - 9.1. *Modification aux tarifs d'accès à la plage municipale – année 2020*
10. *Varia*
11. *Parole aux membres du conseil*
12. *Période de questions*
13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2020

200090

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

200091

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 juin 2020 totalisant la somme de 37 966.60\$ et regroupant les chèques 10424 à 10452, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 51 736.95\$ et regroupant les prélèvements no 3597 à 3650 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 CHEMIN DU PREMIER-PLATEAU

200092

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que l'assiette d'une voie ouverte à la circulation du public depuis plus de 10 ans n'est pas conforme aux titres de la Municipalité.

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Brébeuf devient propriétaire de ladite partie de la rue ouverte à la circulation publique en suivant les modalités qui sont prévues par la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT CE QUI SUIVIT :

D'approuver la description technique du Chemin Premier-Plateau, à savoir :

Nom	Lots Cadastré du Québec Circonscription foncière de Labelle
Chemin du Premier-Plateau	3 648 161
Chemin du Premier-Plateau	3 821 089

Le tout tel que préparée par Monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, minutes 3397, datée du 27 janvier 2020, annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme Annexe 1.

De déposer une copie de cette description vidimée par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe aux bureaux de la Municipalité.

De faire publier les avis publics dans les journaux, tel que prévu à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.1 MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ GARDA WORLD

200093

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Garda World;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Garda World pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité ;

Que M. Pascal Caron, directeur général soit la personne désignée comme chargé de projet responsable de donner les directives à l'agence et que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe soit désignée comme chargée de projet substitut;

QUE le ou les agents de sécurité de Garda World agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux.

ADOPTÉE

200094

7.1 VITESSE DE CIRCULATION CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE la plage municipale de Brébeuf est très achalandée;
ATTENDU QU'il est à propos d'assurer la sécurité des usagers en réduisant la vitesse de circulation aux abords de la plage;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la vitesse de circulation sur le chemin de la Rouge à partir de l'intersection de la route 323 jusqu'à l'intersection du chemin du Deuxième-Plateau soit de 30 km/h.
QUE l'affichage adéquat soit installé.

ADOPTÉE

8.1 RÈGLEMENT 2002-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :

- Modifié l'article 7.2.3 1);

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été d'adopté à la séance du 16 juin 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenu du 1^{er} au 15 juin 2020;

ATTENDU QU'aucun commentaire et aucune question n'a été déposer concernant le projet de règlement.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: L'article 7.2.3 1) devrait se lire comme suit :

- 1) Industrie légère (I1): établissement industriel et artisanal dont toutes les opérations sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment fermé et ne présentent aucune nuisance pour le voisinage. Cette catégorie regroupe de façon non limitative les établissements suivants :
 - établissements de recherche et de fabrication de produits technologiques;

- Les entreprises manufacturières notamment la fabrication de produits semi-finis ou finis en métal, en verre, en bois, en tissu ou en cuir et la fabrication de produits finis en plastique ou en papier, et la teinture du textile;
- les ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie et les ateliers de fabrication, entreprise d'excavation;

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sauf en cour arrière, sur une superficie maximum de cinquante-cinq (55) m² et à condition que l'espace utilisé à des fins d'entreposage soit entouré d'une clôture opaque et d'une haie dense sur la face extérieure de la clôture;

Tout espace de stationnement pour les véhicules requis par l'usage doit être localisé en cours latérale ou arrière;

Cette catégorie comprend également les espaces administratifs et de bureaux de ces entreprises.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

maire

secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2002-02-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02

200095

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 2002-02-25 amendant le règlement de zonage 2002-02 est adopté.

ADOPTÉE

8.2 PROJET DE MARCHÉ AUX PUCES - ROUTE 323 - LOT 5 437 159

200096

ATTENDU QUE le locataire du lot 5 437 159, situé sur la route 323, vise à obtenir un permis temporaire pour l'installation d'un marché aux puces de la mi-juin 2020 à la fin octobre 2020; CONSIDÉRANT que depuis 2014, un permis temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159 est autorisé par la municipalité; CONSIDÉRANT que le projet sera une continuité du projet pilote instauré en 2014; CONSIDÉRANT que les jours d'opération seront le vendredi, samedi et dimanche; CONSIDÉRANT que pour l'exploitation du commerce, des règles claires seront établies via le certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et d'ainsi assurer la quiétude et la propreté du site; CONSIDÉRANT que tout non-respect des dispositions du certificat d'autorisation temporaire amènera automatiquement la suspension de l'autorisation; CONSIDÉRANT qu'afin de promouvoir le recyclage, le promoteur a convenu d'utiliser le service de collecte et transport des matières résiduelles et de recyclage de la municipalité; IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
 APPUYÉ PAR M. Peter Venezia
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte l'émission d'un certificat d'autorisation temporaire pour l'année 2020, pour l'installation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159, situé sur la route 323, ce projet étant une continuité du projet pilote pour l'année 2020; QUE des règles claires seront inscrites au certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et un suivi et qu'une rencontre sera prévue avant la fin de l'année 2020 pour que le promoteur dépose par écrit la vision à court, moyen et long terme du projet. Que le promoteur dépose à la municipalité une fois par mois un rapport sur l'achalandage. Que dû au Covid-19, le cout reliev au permis soit en conséquence de l'achalandage et qu'il soit fixé en cour d'année.
 QUE ce projet étant un projet pilote, en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente;

ADOPTÉE

200097

9.1 MODIFICATION AUX TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la nouvelle tarification des accès à la plage adoptée en avril 2020;
CONSIDÉRANT les impacts possibles démontrés pour certains citoyens;
ATTENDU QUE le conseil municipal est à l'écoute de ses citoyens;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte une modification à sa nouvelle tarification de la plage pour l'année 2020;
QUE la tarification se lise dorénavant comme suit :
QUE les personnes résidentes (propriétaires ou locataires à long terme) dans la Municipalité et/ou les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité, ainsi que leur famille immédiate (conjoint (e), enfant de 17 ans et moins et étudiant à temps plein de 18 à 24 ans) soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;
QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2020 à ces personnes uniquement;
QUE les petits-enfants, âgés entre 0 et 14 ans inclusivement, de grands-parents détenant la carte-citoyen, puissent accéder gratuitement à la plage en présence de ceux-ci;
QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien	
0 à 2 ans :	gratuit
3 à 14 ans :	4.50\$
15 ans et plus :	7.00\$
Laissez-passer Multi-accès (0 à 2 ans : gratuit)	
5 accès :	25.00\$
10 accès :	45.00\$
20 accès :	80.00\$

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

Le directeur général divulgue les commentaires et questions reçues précédemment à cette assemblée, et M. le maire y répond.

13. LEVÉE

200098

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h22.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général